

CONVOCATION FAITE
LE 02 DECEMBRE 2025

PUBLICATION EN LIGNE
LE 22 DECEMBRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame FOURNIER Ophélie, 1ère adjointe en l'absence du Maire empêché.

Le nombre de Conseillers s'élève à quatorze.

Étaient présents :

CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne.

Absent avec procuration :

Monsieur TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à Mme COQUERY.

Absent excusé : M. DELESGUES Christian

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. Patrick NOEL

- :- :- :- :- :- :- :-

Madame FOURNIER ouvre la séance à dix-huit heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Mme FOURNIER fait part de l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- II-6) Décision modificative en section d'investissement (acquisition parcelle Impasse des Batailles)
- III-2) Régie intéressée port de plaisance

Mme FOURNIER fait part du retrait de quatre points à l'ordre du jour :

- I-2) Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 (ménage)
- III-1) Souscription de parts sociales au sein de l'abattoir de Cosne Cours sur Loire
- III-2) Convention de prise en charge des animaux errants
- III-3) Approbation du règlement du marché de Saint-Satur

Le conseil municipal acceptant ces modifications, Monsieur FOURNIER fait part de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Poste d'adjoint d'animation contractuel du 5 janvier 2026 au 3 juillet 2026

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Paiement des dépenses d'investissement du début d'exercice 2026

II-2) Tarifs municipaux 2026

II-3) Reconversion des sites de silos - Demandes de subvention

II-4) Etudes techniques mutation et reconversion des silos - demande de subvention auprès de la Région (CRST)

II-5) Demandes de subventions auprès de la CAF

II-6) Décision modificative en section d'investissement (acquisition parcelle Impasse des Batailles)

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) SIAHMESAS - élection d'un nouveau délégué suppléant

III-2) Marché régie intéressée port de plaisance

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 décembre 2025

DELIBERATIONS

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Poste d'adjoint d'animation contractuel du 5 janvier 2026 au 3 juillet 2026

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1° ;

Compte tenu de l'effectif de fréquentation des services de garderie périscolaire, il est nécessaire de créer le poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 31/35^{ème}, à compter du 5 janvier 2026 jusqu'au 3 juillet 2026, conformément à l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, pour satisfaire un besoin occasionnel.

L'agent recruté se verra confier les tâches suivantes : entretien des bâtiments, animatrice garderie, animatrice cantine, ATSEM.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation (l'indice brut 367, indice majoré 366).

L'agent sera recruté à compter du 5 janvier 2026 sur la base de contrats d'un à cinq mois renouvelables jusqu'au 3 juillet 2026.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31/35^{ème}, à compter du 5 janvier 2026 sur la base de contrats d'un à cinq mois renouvelables jusqu'au 3 juillet 2026 qui sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2026 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Paiement des dépenses d'investissement du début d'exercice 2026

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, entre le 1^{er} janvier 2026 et l'adoption du budget de l'exercice 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2026.

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites au budget 2026 lors de son adoption.

L'affectation des crédits est la suivante :

Chapitre 20 :

- 202 Frais de réalisation de documents d'urbanisme : 2 500 €
- 2031 : frais d'étude : 13 165 € ;
- 2051 : Concessions et droits similaires (logiciels) : 250 €

Chapitre 204 :

- 2041582 : réfection de l'éclairage public, enfouissement des réseaux : 8 000 €

Chapitre 21 :

- travaux de voirie : 100 000 €
- mobilier / outillage et panneaux de signalisation : 37 000 €
- travaux sur bâtiments communaux : 100 000 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2026.

II-2) Tarifs municipaux 2026

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux qui seront applicables en 2026.

Monsieur le Maire présente les tarifs municipaux proposés.

Centre Socio-Culturel

		complet sauf salle réunion (qui est ajoutée gratuitement si besoin)	salle réunion/bar/hall	salle réunion
	Caution sans sonorisation/vidéo	700 €	400 €	200 €
	Caution avec sonorisation/vidéo	1 000 €	700 €	500 €
½ journée (4 h en journée)		Location	Location	Location
	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur			50 €
	particuliers et sociétés de Saint-Satur et organismes de formation			30 € (10% de remise à partir de 5 unités sur 1 mois et 20% à partir de 10 unités sur 1 mois)
1 jour		Location	Location	Location
	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur	600 €	150 €	100 €
	particuliers et sociétés de Saint-Satur et organismes de formation	350 €	80 €	60 € (40€ pour soirée jeunes)
	Associations de Saint-Satur et Collège F. Leca	150 €	80 €	gratuit
	Associations de la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire	350 €	150 €	Gratuit 1 jour par an
	Associations extérieures	350 €	150 €	50 €
	Associations extérieures (rifles ou loto)	600 €	pas de location	pas de location
	Associations Saint-Satur (rifles ou loto)	200 €		
2 jours		Location	pas de location	
	particuliers et sociétés et associations extérieurs à Saint-Satur	1 100 €		
	Particuliers, sociétés et associations de Saint-Satur	600 €		
	Associations extérieures (rifles ou loto)	1 100 €		
3 jours		Location	pas de location	
	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur	1 200 €		
	particuliers et sociétés de Saint-Satur	700 €		
	associations 1 créneau 2h/semaine/ an	500 €		200 €

Les associations de Saint-Satur disposeront de la salle un jour gratuitement par an à l'exception de l'organisation de rifles ou lotos.

Les associations de Saint-Satur bénéficieront de trois mises à disposition gratuites pour l'organisation de manifestations culturelles (concert, théâtre...).

L'office de tourisme du Grand Sancerrois disposera de la salle gratuitement pour des réunions d'information ou pour l'assemblée générale.

La Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire disposera de la salle gratuitement pour des réunions et pour le centre de loisirs.

Les organismes publics (Communauté de Communes, Région, Etablissement Public Loire, les Syndicats) disposeront de la salle gratuitement pour des réunions et pour le centre de loisirs.

Le Comité des Fêtes de Saint-Satur disposera de la salle gratuitement, hormis pour l'organisation de loto ou rifles

Les écoles de Saint-Satur et l'APE des écoles de Saint-Satur disposeront de la salle gratuitement.

Les Amis de l'Abbatiale disposeront de la salle gratuitement pour l'organisation des Puces.

L'ADMR disposera de la salle gratuitement pour l'organisation de la braderie annuelle.

La Croix Rouge disposera de la salle gratuitement une fois par an.

Le collège F. LECA pourra disposer de 10 créneaux de 2h gratuits par an, sous respect de réalisation du ménage.

L'APE du collège de Sancerre pourra disposer de la salle gratuitement un fois par an.

Les Pompiers de Sancerre disposeront de la salle une fois dans l'année pour leurs rifles/loto au montant de 350 €.

Les demandes d'occupation prolongées onéreuses donneront lieu à une délibération spécifique du conseil municipal pour la fixation du tarif applicable.

Retenue en cas d'insuffisance de ménage : 50 €/heure.

Sonorisation

Un tarif unique est fixé, pour la mise à disposition de l'équipement pour une manifestation, quel que soit le nombre de jours continu de la manifestation, sans différenciation pour les habitants de Saint-Satur et les extérieurs.

Equipement	Tarif par manifestation
Grande Salle : sonorisation et vidéo projecteur fixe (non dissociable)	150 €
Sonorisation mobile Salle de réunion	70 €

Caution de la sonorisation hors les murs : 300 €.

Les gratuités accordées pour les occupations de salle s'appliquent aux équipements de sonorisation et de vidéo-projection.

CIMETIERE

Concession pleine terre 15 ans

Simple : 250 € double : 550 €

Concession pleine terre 30 ans

Simple : 550 € double : 1200 €

Columbarium

15 ans : 300 € 30 ans : 600 €

GARDERIE

Tranche pour calcul du Quotient Familial (QF)	QF inférieur à 581 €	QF supérieur ou égal à 581 €
Moins de 20 unités par semaine	0.45 € la demi-heure	0.50 € la demi-heure
Plus de 20 unités par semaine	0.40 € la demi-heure	0.45 € la demi-heure

Sauf circonstances exceptionnelles, chaque dépassement d'horaire entrainera une facturation forfaitaire supplémentaire de 5 €.

CANTINE

Tranche quotient familial	0-1000	1001-1600	1601 et +
Tarif	1€	2,70€	3,20 €

Une majoration de 5 € supplémentaire sera pratiquée sur le prix du repas en cas de fréquentation sans réservation du service.

Tarif repas adulte : 5,35 €

TRANSPORT SCOLAIRE

Frais d'inscription : 25 € par enfant.

DROITS DE PLACE COMMERCANTS NON SEDENTAIRE (Marché...)

	Abonné	Non Abonné
Droit de place	0,30 € / m ²	0,50 € / m ²
Branchement électrique	2 € / jour	
Fête foraine	0,05 €/m ² /jour	

DROITS DE PLACE PORT DE PLAISANCE**DROITS DE PLACE :**

Tarifs du port de plaisance de Saint-Satur			
Longueur	Nuitée	Mensuel octobre-mars	Mensuel Avril-septembre
< 6 m	8,50 €	50 €	65 €
6 - <8 m		55 €	70 €
8 - <10 m	10,50 €	65 €	90 €
10 - <12 m		75 €	105 €
12 - <15 m	11,50 €	115 €	140 €
15 - <20 m	14 €	130 €	165 €
20 - <30 m	16 €	145 €	175 €
30 m et plus	20 €	160 €	205 €

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ET EAU DU PORT DE PLAISANCE

Electricité	Eau
4 € / j	4 € / j

Mille Club

		Mille Club
	Caution	200 €
½ journée (4 h en journée)		Location
	Particuliers et sociétés extérieures à Saint-Satur	50 €
	Particuliers et sociétés de Saint-Satur et organismes de formation	30 € (10% de remise à partir de 5 unités sur 1 mois et 20% à partir de 10 unités sur 1 mois)
1 jour		Location
	particuliers et sociétés extérieures à Saint-Satur	100 €
	particuliers et sociétés de Saint-Satur et organismes de formation	60 € (40€ pour soirée jeunes)
	Associations de Saint-Satur et Collège F. Leca	gratuit
	Associations de la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire	Gratuit 1 jour par an
	Associations extérieures	50 €
	Associations extérieures (rifles ou loto)	pas de location
	Associations Saint-Satur (rifles ou loto)	Pas de location
	Associations 1 créneau 2h/semaine/an	200 €

Les conditions dérogatoires de gratuité applicables au Centre Socio-Culturel s'appliquent aussi au Mille Club.

Le Club de Rugby bénéficie prioritairement et à titre gratuit de la mise à disposition de cette salle conformément à la convention signée avec l'association.

Mairie

Salle de réunion : mise à disposition gratuite des associations pour l'organisation de permanences ou réunions.

Salle du conseil de la mairie :

		salle réunion
	Caution	200 €
½ journée (4 h en journée)		Location
	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur	50 €
	particuliers et sociétés de Saint-Satur et organismes de formation	30 € (10% de remise à partir de 5 unités sur 1 mois et 20% à partir de 10 unités sur 1 mois)
1 jour		Location
	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur	100 €
	particuliers et sociétés de Saint-Satur et organismes de formation	60 € (40€ pour soirée jeunes)
	Associations de Saint-Satur et Collège F. Leca	gratuit
	Associations de la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire	Gratuit 1 jour par an
	Associations extérieures	50 €

Après en avoir délibéré,
Avec 1 ABSTENTION (Mme COQUERY pour une seule voix) et 9 voix POUR,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs municipaux 2026 présentés ci-dessus.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Mme MAZOUZ-CHAIX intègre la séance.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

II-3) Reconversion des sites des silos - Demandes de subvention

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales

Labellisée fin 2020 au titre du dispositif national Petites Villes de Demain aux côtés de la commune de Sancerre, la commune de Saint-Satur a souhaité appréhender l'aménagement et la revitalisation de son territoire de manière transversale, et disposer d'une stratégie globale de revitalisation.

L'étude plan guide de revitalisation a été conduite de décembre 2021 à juillet 2022. Parmi les enjeux clés de la stratégie à déployer, l'étude menée a confirmé l'importance que revêt, pour les habitants de Saint-Satur et pour le territoire du Sancerrois au sens large, le site des silos de Saint-Satur aujourd'hui perçu comme « la verrue du Sancerrois ».

La démolition et la reconversion du site des silos a été identifiée par le conseil municipal, tout comme par les habitants de Saint-Satur lors de la consultation publique, comme le projet prioritaire à mettre en œuvre. Site désaffecté, les silos marquent négativement l'image de la commune et créent une barrière entre le centre-bourg et Saint-Thibault.

Pendant plusieurs mois, la commune a mené des démarches de négociation avec AXEREAAL (propriétaire des bâtiments et de certains fonciers) et VNF (propriétaire de la majorité du foncier) qui ont fructifié au cours de l'étude du plan guide de revitalisation et ont permis d'aboutir à la démolition des anciens silos de Saint-Satur réalisée par l'entreprise AXEREAAL.

Après réalisation d'une consultation, le conseil municipal a confié à une équipe pluridisciplinaire (Groupement M.A.P. Métropole Architecture Paysage (Mandataire) / CABINET D'ETUDES MARC MERLIN / FILIGRANE PROGRAMMATION) la maîtrise d'œuvre pour requalifier le secteur dit « des silos » et ses abords, longeant le cœur de bourg et le canal latéral à la Loire, en juin 2024.

Cette mission a débuté par la réalisation d'un diagnostic complémentaire permettant la définition de principes d'aménagement, d'orientation de projet et d'une stratégie d'intervention phasée à l'échelle du périmètre de réflexion.

Cette première mission s'est ensuite poursuivie par la réalisation d'un avant-projet, à l'échelle de l'intégralité du périmètre d'intervention permettant de définir le programme, le phasage et le budget détaillé de l'intégralité des aménagements à réaliser sur le périmètre complet d'intervention. Cet avant-projet a été construit avec des échanges qui se sont déroulés sur une année complète et une association de la population avec la réalisation de plusieurs temps de concertation.

Cette étape a aussi permis de définir le phasage de réalisation des travaux.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet retenu à l'issue du travail d'étude a pour vocation de répondre aux objectifs suivants :

- Reconnecter le territoire communal :
 - Redonner l'espace du canal aux habitants, suite à la démolition des silos.
 - Requalifier les 3 hectares de berge et développer son attractivité, par la création d'espaces publics, la requalification des voies existantes en limite du site, le développement de nouveaux usages et le raccordement des mobilités douces (vélorail / vélo routes / randonnées)
 - Amorcer la requalification de la départementale, colonne vertébrale du bourg, pour valoriser le patrimoine et la centralité.
- Répondre aux enjeux de mixité d'usages et les faire cohabiter par :
 - La valorisation de bâtiments patrimoniaux comme la gare sud.

- La requalification des voiries pour un usage pacifié et partagé.
 - La cohabitation entre les activités conservées (centre technique, Gamm vert, Soufflet-vigne) et les aménagements.
 - Développement d'activités récréatives et culturelles le long des berges.
- Travailler la mémoire du lieu et de sa dimension culturelle par son passé industriel, ferroviaire et commercial
- Son passé en termes de commémoration (fusillés de l'été 1944)
 - Son passé minotier (plantes céréalières utilisées en références dans l'aménagement paysagé)
- Augmenter la biodiversité par :
- La désimperméabilisation des sols,
 - L'enrichissement de la trame verte et bleue,
 - La qualité de l'aménagement paysager et du type de végétation,
 - La création d'un parcours pédagogique,
- Désimperméabiliser les sols et réduire son impact sur les inondations par :
- La mise en place de revêtements poreux,
 - La plantation de végétaux, et notamment des essences adaptées au milieu et à l'eau,
 - L'aménagement de noues.

PRESENTATION DU PROJET ET PHASAGE

Le projet global s'appuie sur le concept de passerelle, symbole du passage et de la continuité entre passé et avenir. Il accompagne :

- La transition du passé industriel vers un futur orienté tourisme ;
- La liaison entre port amont et port aval ;
- La transformation d'une ville traversée en ville de destination ;
- La montée en attractivité autour du centre culturel et du cœur de bourg.

Ce principe guide l'ensemble des interventions visant à reconnecter les espaces, et structurer une centralité identifiable.

L'ensemble du projet est traversé par des départementales, au sud par la RD9, à l'est par la RD 2, au nord par la RD955. Ce projet a vocation à apaiser les flux.

Le projet d'aménagement vise à rendre lisible les entrées du centre bourg, ainsi qu'à le rendre praticable de manière sécurisée et confortable pour le piéton et les personnes à mobilité réduite. Cela a guidé les choix d'aménagement avec la requalification du secteur en zone 30, le recalibrage des voiries à 6m, l'élargissement des trottoirs, la création de plateaux surélevés, et l'emploi de matériaux tels que les pavés.

Le projet sera réalisé en trois phases :

- Tranche 1-1 - LA CENTRALITÉ - L'accueil, la place, la « passerelle »
- Tranche 1-2 - Aménagement de nouveaux ateliers municipaux
- Tranche 2 - LA POLARITE SUD - Urbanité et culture
- Tranche 3 - LE PARC NORD - La « Nature » : friche, nature et grand paysage

Tranche 1-1 - LA CENTRALITÉ - L'accueil, la place, la « passerelle »

Les travaux retenus consisteront en :

- La création d'une entrée fédératrice grâce à l'aménagement d'une nouvelle entrée de ville. Cette nouvelle entrée de ville aménagée est marquée par un alignement d'arbres et un plateau surélevé servant d'articulation entre centre-bourg et quais. Ces aménagements permettent de marquer l'entrée de ville, de réduire la vitesse, et d'alerter les usagers sur la présence d'un espace urbain animé.
- La requalification des abords du garage à l'angle des rues du Commerce et de la Résistance visant à mettre à distance les piétons par rapport à la voie, encadrer le stationnement et intégrer une piste cyclable et un espace partagé pour sécuriser la mobilité douce et le parcours de la vélo route. Cet aménagement permettra d'établir une continuité avec le centre bourg.
- La restructuration de la rue de la Résistance avec l'aménagement de stationnements arborés, des emplacements vélos, une noue paysagère assurant la récupération des eaux pluviales, une mise à distance de la promenade et des habitations par rapport à la voie et une végétalisation renforcée et des circulations douces sécurisées.
- L'aménagement des berges en promenade continue avec un ensemble de gradins et d'emmarchements mettant en relation les aménagements de la berge et le plateau d'entrée de ville, ainsi qu'une placette et un kiosque sanitaire identifiée comme un lieu d'activité, d'événement et d'accueil des cyclotouristes.
L'aménagement de la placette et des équipements connexes constitue un maillon structurant d'un itinéraire cyclable et touristique à l'échelle du territoire, offrant des fonctions d'accueil, de repos, d'orientation et de connexion aux équipements culturels et touristiques (proximité immédiate de La Loire à Vélo - proximité de l'association cycliste 4S - proximité du Cycle Sancerrois proposant des services de réparation, de dépannage et de location - proximité des commerces de proximité.
Cette placette servira également de lieu de commémoration, avec le déplacement du monument aux morts.
L'ensemble de ces berges permettront aussi d'accueillir le marché afin d'animer l'entrée de ville et de renforcer son attractivité.
La mémoire du passé minotier et portuaire sera aussi marquée sur le site.
L'aménagement prévoit aussi l'accueil de bateaux de croisière et, potentiellement, d'une péniche-bar, renforçant l'attractivité touristique du quai.

Tranche 1-2 - Aménagement de nouveaux ateliers municipaux

Les travaux retenus consisteront en la construction ou l'installation dans de nouveaux locaux des ateliers municipaux aujourd'hui installés dans des anciens bâtiments d'AXERREAL demeurés sur le site. Les bâtiments actuels sont amiantés et ne sont pas agencés pour permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions de travail.

Tranche 2 - LA POLARITE SUD - Urbanité et culture

Les travaux retenus consisteront en :

- Aménagement d'une nouvelle place en parvis de l'ancienne gare marquant l'entrée sud de Saint Satur et mettant en valeur l'ancienne gare. La polarité sud se développe au droit de l'ancienne gare, afin d'articuler le centre culturel et le site des anciens silos.
Des stationnements enherbés permettent de profiter de ces espaces de déambulation.

- L'aménagement d'une liaison douce végétalisée qui offre un cheminement apaisé et naturel entre les différents pôles et relie le centre socio-culturel au centre bourg.
Un parcours artistique pourrait y être envisagé, en lien avec les artistes locaux.
- L'aménagement de l'entrée sud par la route (entrée de Ménétréol), marquée par la création d'une micro-forêt urbaine, créant un effet de porte, resserrant les perspectives et induisant un ralentissement.

Tranche 3 - LE PARC NORD - La « Nature » : friche, nature et grand paysage

Les travaux retenus consisteront en :

- Retour à sa nature des espaces et aménagement favorisant les activités de plein air (vélo, randonnée, promenade le long du canal), tout en protégeant la faune et la flore via des zones protégées délimitées par des ganivelles et la renaturation des bords du Rû.
La mémoire du site sera évoquée par plusieurs aménagements (traces de voie ferrées conservées, petits lieux inspirés des silos). La balade le long du canal est ponctuée de pontons. Une grande prairie centrale accueille des aménagements pour les activités de plein air.
Des cheminements et déambulations sont aménagés au sein de ces espaces avec plusieurs accès, permettant la connexion avec des cheminements préexistants.
- Aménagements des abords du cimetière pour sécuriser son accès, ralentir le trafic et marquer l'entrée nord du bourg : un plateau surélevé et des places de stationnement sont créés et le tracé de la route départementale sera légèrement modifié.

Le calendrier prévisionnel de l'ensemble du projet est le suivant :

Tranche 1-1 - LA CENTRALITÉ - L'accueil, la place, la « passerelle » : 2026-2027 (attribution des marchés octobre 2026 - achèvement des travaux : Novembre 2027)

Tranche 1-2 - Aménagement de nouveaux ateliers municipaux : 2026-2027

Tranche 2 - LA POLARITE SUD - Urbanité et culture : 2028

Tranche 3 - LE PARC NORD - La « Nature » : friche, nature et grand paysage : 2029-2030

Coût de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) :

Tranche 1-1 - LA CENTRALITÉ - L'accueil, la place, la « passerelle » : 1 709 327 €

Tranche 1-2 - Aménagement de nouveaux ateliers municipaux : en cours de chiffrage

Tranche 2 - LA POLARITE SUD - Urbanité et culture : 421 706 €

Tranche 3 - LE PARC NORD - La « Nature » : friche, nature et grand paysage : 1 293 252 €

Coût total de l'opération : 3 424 285 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Tranche 1-1 LA CENTRALITÉ - L'accueil, la place, la « passerelle »

Financier	Pourcentage	Montant
Etat DETR/DSIL	40 %	683 731 €
Etat Fond vert renaturation	20 %	341 865 €

et/ou agence de l'eau et/ou fond vert friche		
Etat Fond vert Vélo	1.4 %	23 931 €
Région	18 %	307 670 €
Département - amendes de police	0.6 %	10 000 €
Commune - Autofinancement	20 %	342 130 €
TOTAL		1 709 327 €

Tranche 2 - LA POLARITE SUD - Urbanité et culture

Financier	Pourcentage	Montant
Etat DETR/DSIL	40 %	168 682 €
Etat Fond vert renaturation et/ou agence de l'eau et/ou fond vert friche	25 %	105 427 €
Etat Fond vert Vélo	0.5 %	2 109 €
Région	14.5 %	61 140 €
Commune - Autofinancement	20 %	84 349 €
TOTAL		421 706 €

Tranche 3 - LE PARC NORD - La « Nature » : friche, nature et grand paysage

Financier	Pourcentage	Montant
Etat DETR/DSIL	40 %	517 301 €
Etat Fond vert renaturation et/ou agence de l'eau et/ou fond vert friche	20 %	258 650 €
Etat Fond vert Vélo	1.4 %	18 106 €
Région	18 %	232 785 €
Département - amendes de police	0.6 %	7 760 €
Commune - Autofinancement	20 %	258 650 €
TOTAL		1 293 252 €

TOTAL DE L'OPERATION

Financier	Pourcentage	Montant
Etat DETR/DSIL	40 %	1 369 713 €
Etat Fond vert renaturation et/ou agence de l'eau et/ou	20 %	705 941 €

fond vert friche		
Etat Fond vert Vélo	1.4 %	44 144 €
Région	18 %	601 602 €
Département - amendes de police	0.6 %	17 760 €
Commune - Autofinancement	20 %	685 125 €
TOTAL		3 424 285 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus ;

ARRETE les modalités de financement de la reconversion des sites de silos de Saint-Satur telles que présentées ci-dessus ;

ARRETE le phasage de l'opération tel que présenté ci-dessous ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la tranche 1 reconversion des silos - Centralité - L'accueil, la place, la « passerelle » auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, auprès de l'Etat au titre des Fonds verts renaturation ou de l'ADEME, auprès de l'Etat au titre des Fonds verts vélo, auprès du Département du Cher au titre des Amendes de police, auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la tranche suivante auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, auprès de l'Etat au titre des Fonds verts renaturation ou de l'ADEME, auprès de l'Etat au titre des Fonds verts vélo, auprès du Département du Cher au titre des Amendes de police, auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

II-4) Etudes techniques mutation et reconversion des silos - demande de subvention auprès de la Région (CRST)

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales

Labellisée fin 2020 au titre du dispositif national Petites Villes de Demain aux côtés de la commune de Sancerre, la commune de Saint-Satur a souhaité appréhender l'aménagement et la revitalisation de son territoire de manière transversale, et disposer d'une stratégie globale de revitalisation.

L'étude plan guide de revitalisation a été conduite de décembre 2021 à juillet 2022. Parmi les enjeux clés de la stratégie à déployer, l'étude menée a confirmé l'importance que revêt, pour les habitants de Saint-Satur et pour le territoire du Sancerrois au sens large, le site des silos de Saint-Satur aujourd'hui perçu comme « la verrue du Sancerrois ».

La démolition et la reconversion du site des silos a été identifiée par le conseil municipal, tout comme par les habitants de Saint-Satur lors de la consultation publique, comme le projet prioritaire à mettre en œuvre.

Pendant plusieurs mois, la commune a mené des démarches de négociation avec AXEREAAL (propriétaire des bâtiments et de certains fonciers) et VNF (propriétaire de la majorité du foncier) qui ont fructifié au cours de l'étude du plan guide de revitalisation et ont permis d'aboutir à la démolition des anciens silos de Saint-Satur.

La commune travaille sur la définition du projet de reconversion des sites des silos démolis et est en discussion avec les services de VNF et d'AXEREAAL pour la cession ou l'occupation des parcelles désormais libérées de l'emprise des silos.

Devant la complexité des montages à mettre en œuvre, la technicité du dossier, les complexités juridiques, la commune ne peut espérer avancer rapidement, sereinement et efficacement sur ce dossier qu'avec le recours à des conseils juridiques, la sécurisation des limites parcellaires et le référencement exhaustif des réseaux et infrastructures demeurées présentes sur le site et la connaissance de la nature des sols et de leurs caractéristiques.

C'est la raison pour laquelle il est décidé de recourir à un avocat conseil, à des géomètres et des bureaux d'étude sols et laboratoire d'analyse afin sécuriser le projet de reconversion et de mutation du site.

Cette opération d'études technique consistera en :

- La réalisation des études techniques et estimation des coûts, notamment de VRD, nécessaires pour s'assurer de la faisabilité du projet et ses modalités de mise en œuvre, comprenant :
 - Relevés de géomètre sur l'intégralité des terrains et des réseaux et bornages rendus nécessaires
 - Analyses de terres pour orienter les possibilités en termes d'aménagements paysagers
 - Etudes géotechniques pour définir les contraintes compte tenu des aménagements projetés et connaître les perméabilités des sols, recherche amiante / HAP voirie et diagnostic sur deux ponts
- Recours à un avocat spécialisé pour la sécurisation des protocoles et des opérations foncières

La mission a débuté en septembre 2023 pour une durée globale estimée de 35 mois.

Le coût de l'opération est estimé à 36 649 € HT.

Le Plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de subvention	Montant
Etat Banque des Territoires - PDV	5.2 %	1899,70 €
Région Centre Val de Loire (CRST)	40 %	14 650 €

Commune	54,8 %	20 099,30 €
---------	--------	-------------

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ARRETE les modalités de financement de la réalisation des études techniques mutation et reconversion des silos telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST.

II-5) Demandes de subventions auprès de la CAF

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subventions auprès de la CAF pour les services périscolaires pour les animations d'Eveil artistique, culturel, scientifique et sportif.

La commune souhaite développer l'éveil artistique, culturel, scientifique et sportif des enfants tout au long de l'année en partenariat avec les structures du territoire.

Le projet prévoit l'intervention de prestataires/partenaires extérieurs sur des créneaux dédiés, les soirs en garderie, une à deux fois par semaine.

Les intervenants seraient des prestataires, des associations, des éducateurs... du domaine artistique, sportif ou scientifique qui interviendraient sur un ou deux groupes d'une quinzaine d'enfants en adaptant leurs propositions à l'âge de l'enfant.

Les intervenants seraient programmés par cycles (de vacances à vacances), tout au long de l'année. Un sondage a été réalisé auprès des enfants et des familles pour identifier les centres d'intérêts des enfants.

Le coût financier du projet s'élève à 3000 € et la demande de subvention auprès de la CAF du Cher est présentée à hauteur de 80% soit 2400 €.

Cela couvre tous les ateliers réalisés et a permis de développer l'offre proposée.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ARRETE les modalités de financement du programme d'éveil artistique, culturel, scientifique et sportif telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher dans le cadre de l'aide au fonctionnement pour le programme d'éveil artistique, culturel, scientifique et sportif dans les conditions présentées ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

— ∴ — ∴ — ∴ — ∴ — ∴ — ∴ — ∴ — ∴ — ∴ — ∴ — ∴ — ∴ —

II-6) Décision modificative en section d'investissement (acquisition parcelle Impasse des Batailles)

 $V_H :$

- Le code général des collectivités territoriales

Il convient de procéder à une décision modificative en section d'investissement afin de prendre en compte des écritures d'intégration de valeur comptable dans le cadre de l'acquisition de l'impasse des Batailles et du parking COLOMIER.

Crédits à inscrire en dépenses d'investissement :

OPERATION (pour information)	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
OPFI	041	2112	Terrains de voirie	+ 150 €
OPFI	041	2111	Terrain nu	+ 1500 €

Crédits à inscrire en recettes d'investissement :

OPERATION (pour information)	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
OPFI	041	1328	Autre	+ 1 650 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de l'inscription des crédits supplémentaires en section d'investissement comme présentée ci-dessus.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

II-1) SIAHMESAS - élection d'un nouveau délégué suppléant

 $V_U :$

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21, et L5211-7 et L. 5211-8 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'aménagements hydrauliques et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois ;

Considérant le décès de M. PLISSON Alain survenu le 22 septembre 2025, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant pour le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois (lutte contre les inondations et les coulées de boue).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection à bulletin secret, à la majorité absolue, des membres du Conseil Municipal devant représenter la Commune au sein de divers organismes.

M. NOEL présente le syndicat et son activité.

Pour mémoire, les représentants actuels sont :

Organismes	Nombre de Délégués Titulaires	Nombre de Délégués Suppléants
SI d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois (lutte contre les inondations et les coulées de boue)	2 - M. NOEL - M. CHAPUIS	2 - Mme THOMAS - M. CARRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ELIT M. CARRE Christian Délégué suppléant au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de maîtrise de l'érosion des sols agricoles dans le Sancerrois, en remplacement de M. Alain PLISSON.

III-2) Marché régie intéressée port de plaisance

Vu :

- l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8.
- la délibération 2023.028 du 14 avril 2023 décidant de recourir à un marché public de service, sous le format de la régie intéressée pour la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur en autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public de prestation de service en confiant à une entreprise la gestion et éventuellement l'entretien du port de plaisance de Saint-Satur.
- l'avenant n°2 du 28 octobre 2025 au contrat de prestation de service par régie intéressée pour la gestion du port de plaisance de Saint-Satur portant résiliation à la demande du prestataire au 28 octobre 2025.

La Commune est Concessionnaire des équipements légers de plaisance du Port de Saint-Satur selon un contrat conclu avec l'Etablissement Public Voies Navigables de France (VNF).

La délégation de service public a été prolongée entre VNF jusqu'au 31 décembre 2026 compte tenu du projet en cours de réflexion sur la reconversion du site des silos de Saint-Satur qui

impacte le devenir du port de plaisance afin de pouvoir disposer du temps de réflexion nécessaire pour définir les nouvelles modalités de gestion du port et des aménagements futurs.

La commune a décidé de recourir à un marché public de prestation de service en confiant à une entreprise la gestion du port de plaisance de Saint-Satur, sous la forme d'une régie intéressée.

Le contrat a été confié à l'entreprise Tendance Mocileya le 29 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Un avenant de rupture a été signé à la demande de l'entreprise suite à la cessation de son activité à compter du 28 octobre 2025.

La commune avait étudié diverses solutions pour la gestion du port de plaisance. Il s'avère que, compte tenu de sa faible importance, ce port de plaisance ne présente pas un intérêt financier suffisant pour les entreprises, ne permettant pas de trouver un nouveau délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

Aussi, Monsieur le Maire propose de maintenir le recours à un marché public de prestation de service en confiant à une entreprise la gestion du port de plaisance de Saint-Satur.

Monsieur le Maire propose que ce marché public prenne la forme d'une régie intéressée. L'entreprise serait rémunérée à titre principal par un prix forfaitaire pour chaque mois de gestion du port de plaisance. Au surplus, l'entreprise serait intéressée au résultat par le versement d'un intéressement en fonction des recettes perçues pour la commune. Cet intéressement ne serait que subsidiaire et ne ferait porter aucun risque financier à l'entreprise.

L'entreprise se verrait confier la perception des droits de place des plaisanciers stationnant sur le port de plaisance et la perception des droits de branchement électrique et d'eau.

Mode de passation du marché :

Le présent contrat sera passé selon la procédure adaptée, en vertu des dispositions de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Définition de l'étendue des besoins à satisfaire :

Le contrat de régie intéressée a pour objet de confier à l'entreprise la gestion du port de plaisance de Saint-Satur et de sa régie de recette.

L'entreprise a pour mission d'accueillir les usagers du port de plaisance, de percevoir les redevances d'occupation et d'accroître l'attractivité du port en partenariat avec la commune.

Caractéristiques du port de plaisance de Saint-Satur :

- Lieu : rue du canal de jonction 18300 Saint-Satur ;

	Surface en m ² / quantités
Surface terrestre	1433 m ²
Plan d'eau	2307.5 m ²
Bâti	20 m ²
Linéaire de quai	461.5 m ²
Poste d'amarrage	30

Bornes d'eau	6
Bornes d'électricité	7
Pompe à gasoil	1
Mise à l'eau	1
Cale de radoub 40 x 9.5	380 m ²

Montant du marché :

La collectivité rémunère l'entreprise par une rétribution composée d'une base forfaitaire et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation, nommé « intéressement ».

L'entreprise percevra :

- A. Le paiement mensuel de sa prestation de service.
- B. Une rémunération mensuelle complémentaire (intéressement) correspondant à 10% de l'encaissement total des recettes réalisées au cours du mois.

Les agents du service technique ont repris l'entretien des sanitaires publics.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à recourir à un marché public de service, sous le format de la régie intéressée pour la gestion du port de plaisance de Saint-Satur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public de prestation de service en confiant à une entreprise la gestion du port de plaisance de Saint-Satur, ainsi que leurs avenants.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ BROCANTE

Mme FOURNIER fait part de la demande de BELLE BROc d'organiser des brocantes sur la commune en 2026 (7 dates proposées). Il est évoqué le site du port dans le courrier reçu. Il avait aussi été évoqué verbalement vers Gamm Vert.

Il s'agit des brocanteurs qui faisaient la brocante sur Sancerre qui s'est arrêtée.

Le comité des fêtes avait été sollicité pour l'organisation de ces brocantes et a refusé par manque de temps. M. JALBY donne lecture du courrier.

M. JALBY indique qu'à minima pour le Comité des Fêtes, il ne faudrait pas autoriser des brocantes en mai et septembre sur les mois où le Comité des Fêtes fait des brocantes. Il serait aussi souhaité qu'ils fassent la brocante sur le site vers Gamm Vert et non vers le port.

M. CARRE indique que les membres du Comité des Fêtes ont peur que cela porte préjudice à leurs brocantes qui servent à organiser la Carpe.

Mme SENOTIER indique que l'intérêt d'une brocante mensuelle est de faire bénéficier d'une activité mensuelle supplémentaire, mais elle n'est pas convaincue que cela apportera de l'intérêt aux commerces locaux.

Mme FOURNIER indique que cela apporterait peut-être de la vie sociale supplémentaire.

CONTRE : M. CARRE, Mme SENOTIER, Mme PRON, M. CHAPUIS, Mme MAITREPIERRE, M. NOEL, M. JALBY.

Mme GANA, Mme CHAIX, Mme THOMAS, Mme FOURNIER : laisser sur Gamm vert et refuser sur les deux dates du comité des fêtes.

Mme COQUERY (*2), si accepte, ne pas le faire au port et limiter à seulement 1 ou 2.

Mme MAITREPIERRE indique qu'il y a plein de villages autre où cela pourrait être organisé.

Mme FOURNIER indique qu'une récurrence peut aussi avoir un impact positif sur le Comité des Fêtes.

M. JALBY indique que le bureau du Comité des Fêtes est à l'unanimité contre l'organisation de ces brocantes par peur de l'incidence sur leurs brocantes.

➤ VOEUX

La cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 11 janvier à 17h au Centre Socio-Culturel Guy POUBEAU.

Elle sera précédée d'une séance de visionnage du film réalisé sur la mémoire des silos à 16h15.

Une partie des élèves adultes du cours de théâtre pourrait faire des animations entre 16h45 et le début des vœux.

➤ EHPAD BOIS DE CHARNES

La commission de sécurité pour l'ouverture de l'EHPAD au Bois de Charnes a rendu un avis favorable. Le déménagement est prévu en début d'année.

➤ CAMPING

M. le Maire a rencontré 1000 Lieux du Berry concernant le camping. Un point sur la saison a été réalisé faisant état d'une très belle saison 2025 avec un fort taux de fréquentation.

La directrice recrutée en 2025 reste sur son poste et assurera la saison 2026. Les réservations sont déjà possibles sur leur site internet.

1000 Lieux du Berry doit nous fournir un bilan financier des investissements déjà réalisés et de ceux restant à réaliser.

Mme SENOTIER indique qu'il y a des annonces de recrutement en cours pour du personnel saisonnier.

➤ PORT DE PLAISANCE

La gendarmerie de Belleville va engager des procédures, en partenariat avec VNF, contre les deux bateaux « épaves » demeurant au port de plaisance (un dans la cale sèche et l'autre vers Marechal). Un dépôt de plainte va être réalisé par la mairie.

➤ **ESPACE DE VIE SOCIALE - LES PETITS RENCARTS**

Un noyau de bénévoles s'est constitué et a travaillé à l'élaboration du projet d'espace de vie sociale. Des premières animations ont été proposées à la bibliothèque (soirées jeux, contes).

Des soirées jeux se déroulent tous les mardis soir et jeudis après-midi en entrée libre. Une soirée jeu à thème est planifiée un vendredi par mois sur réservation.

Mme COQUERY indique qu'il y a déjà quelques fidèles.

La Croix Rouge pourrait aussi faire des interventions.

➤ **REPAS DES AINÉS**

Le repas des aînés s'est déroulé samedi 13 décembre dans une très bonne ambiance. La Sabotée Sancerroise a participé à l'animation de ce moment. Ils en sont chaleureusement remerciés ainsi que l'Escale pour le repas.

Lors de la dernière commission action sociale il a été décidé, pour l'année prochaine, de ne faire que le repas des aînés avec organisation d'un transport possible.

Mme THOMAS indique qu'il y a aussi des personnes qui ne souhaitent pas venir au repas.

Mme FOURNIER indique que ce temps est très agréable.

Mme SENOTIER propose de changer le nom pour le rendre plus attractif.

Mme MAITREPIERRE propose de le mixer avec le repas des voisins.

M. CARRE indique qu'il faut rester sur un midi.

Mme FOURNIER indique que cela va dans le sens de la lutte contre l'isolement local.

M. JALBY propose de répertorier les personnes qui font intervenir le SIAD pour leur proposer autre chose.

➤ **SERVICES TECHNIQUES**

M. NOEL indique que les locaux actuels sont amiantés, mal isolés et vétustes.

M. le Maire a été informé par M. LEMOINE de son souhait de vendre ses locaux professionnels (rue de la Résistance). Une visite des lieux a eu lieu en présence de M. NOEL et du responsable du service technique. Les lieux seraient parfaitement adaptés pour accueillir nos services techniques. Il s'agit d'une opportunité. M. le Maire souhaite proposer au conseil municipal de se positionner en tant qu'acquéreur des lieux pour nos ateliers municipaux.

Le local est déjà aménagé pour recevoir du personnel, a des vestiaires, des WC, une cantine, est isolé... Un système de vidéo surveillance est en place.

M. NOEL indique qu'un déménagement pourrait être souhaitable vers septembre 2026.

Le conseil municipal donne son accord pour réaliser la démarche d'acquisition.

➤ **ATELIERS BIENVENUE A LA RETRAITE**

Organisation d'ateliers « Bienvenue à la retraite » à destination des jeunes ou futurs retraités en Centre val de Loire, sur une série de 7 séances de 2h gratuites, pour vivre une retraite sereine et active, s'informer sur les démarches administratives et les ressources locales et partager les expériences, réalisées par Dias Multimedia soutenu par les caisses d'assurance maladie. C'est Dias multimedia qui gère les inscriptions en direct, l'idée est d'avoir un même groupe qui se suit sur les 7 séances.

Les séances auront lieu le jeudi de 14h à 16h à partir du 19 février, dans la salle de réunion du CSC.

➤ **ANIMATIONS NATURE 18**

Mme MAITREPIERRE indique que NATURE 18 va proposer deux animations sur le territoire communal :

- Le 7 février 2026 à 17h30 : Conférence Faune et Bati (Hirondelles) et inauguration du nichoir à Chouettes Effraies installé dans l'Abbatiale.
- Le 22 avril 2026 14h30 : Conférence Bêtes aquatiques et le Rû (en présence d'un technicien du SIRVA pour échanger aussi sur l'entretien du Rû).
- Des ateliers seront aussi faits avec les scolaires.

➤ **AUBERGE**

Mme THOMAS fait part de l'Auberge Gordonienne qui est toujours en activité.

Il semble que son compteur d'eau est inaccessible.

Cet organisme a été contrôlé par divers organismes.

➤ **TRI**

M. CHAPUIS fait part d'un problème avec leurs poubelles communes de l'Impasse des Batailles.

Des personnes mettent tout dedans sans trier. Ce container pourrait être retiré.

Mme MAITREPIERRE indique que cette année le SMICTREM va beaucoup communiquer sur les consignes de tri afin d'avoir moins de camion avec du tri déclassé.

Il ne faut pas imbriquer les choses les unes dans les autres et il faut enlever en entier le plastique du contenant.

➤ **LOTS**

M. JALBY fait part de lots remportés aux écoles.

➤ **RUE AMAGAT - CHIENS**

Mme SENOTIER indique qu'il y a de nombreuses crottes de chiens rue Amagat.

➤ **SAINTE BARBE**

Mme GANA indique que lors de la dernière réunion il a été voté qu'elle remplacerait M. PLISSON en tant que référent incendie et sécurité. Elle regrette de ne pas avoir pu participer à la Sainte Barbe.

➤ **BON AINE**

Mme MAZOUZ CHAIX indique qu'elle a bénéficié d'un bon qu'elle ne souhaite pas utiliser. Mme COQUERY propose d'en faire bénéficier une personne qui vient manger au Laurier.

Mme FOURNIER indique que le bon peut être retourné en mairie. Dans ce cas, il est annulé.

➤ **DECORS DE NOEL**

Mme MAZOUZ CHAIX demande pourquoi il n'y a pas de luminaire dans la descente de la rue du Commerce et peut être en mettre moins dans d'autres zones (Mi-voie).

M. NOEL indique que cela sera étudié lors de la prochaine année.

Mme FOURNIER fait part aussi de la démarche de Sancerre qui donne des branches de sapin à décorer aux commerçants.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h45.

-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :

Le Maire
Christian DELESGUES

Le Secrétaire
Patrick NOEL